



Procès-verbal de la **session spéciale** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **27 février 2017** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant : MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, Israël Élément-Frenette, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, CHAPITRE C-27.1)
1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
2. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE
3. OFFRE DE SERVICE POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF
4. RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT ET MAJORATION
5. ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE
6. PLATEFORME DE COMPOSTAGE
7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
8. LEVÉE DE LA SESSION

0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, CHAPITRE C-27.1)

32-02-17

Renonciation de l'avis de convocation (article 157) (RLRQ, chapitre C-27.1)

Attendu que selon l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ), une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal, au moins 2 jours avant la session spéciale;

Attendu que selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire (M.A.M.O.T.), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

Attendu que selon l'article 157 du chapitre C-27.1 (RLRQ), advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y sont présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ);

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement de renoncer aux formalités de l'article 156 chapitre C-27.1 (RLRQ).

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

2. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

33-02-17

Acquisition d'une camionnette usagée

Sur proposition de M. le conseiller Israël Frenette-Élément, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu unanimement ce qui suit :

D'acquérir une camionnette usagée chez Amos Toyota;

Que le véhicule est un Tundra 4x4 automatique de l'année 2009;

Que l'odomètre indique un kilométrage de 66 000 km;

Que ledit véhicule est garanti jusqu'au 1-1-2018 ou 125 000 km;

Que le véhicule possède des pneus et roues pour la saison hivernale;

Que le prix de vente est de 23 500 \$ plus taxes;

Que le conseil municipal mandate M. Guy Bisson, inspecteur municipal pour signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ladite camionnette.

3. OFFRE DE SERVICE POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF

34-02-17

Offre de service pour le devis d'appel d'offres pour les travaux au complexe sportif

Attendu que le Directeur général et secrétaire-trésorier a invité la firme Stantec ainsi qu'Alexandre Mercier Ingénieur à soumissionner pour la confection d'un devis d'appel d'offres pour les travaux au complexe sportif;

Attendu que les soumissions se résument comme suit :

ARTcad groupe conseil :	21 100 \$
Stantec :	31 300 \$

Attendu que les 2 soumissions semblent comparables;

Attendu qu'ARTcad groupe conseil s'est regroupé avec les firmes LeadR et Energam pour le dépôt de son offre de service;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement ce qui suit :

D'accepter l'offre de service d'ARTcade groupe conseil au montant de 21 100 \$ plus taxes;

Que la firme ARTcad ne pourra pas, sans l'autorisation de la Municipalité, remplacer les firmes LeadR et Energam;

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre de service de ladite firme.

4. RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT ET MAJORATION

35-02-17

Renouvellement de la marge de crédit et majoration

Sur proposition de M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement de renouveler et de majorer la marge de crédit à 400 000 \$ et d'autoriser le Maire M. Raymond Carignan ainsi que le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE

36-02-17

Acquisition d'une niveleuse usagée

Attendu que selon les résolutions numéros 18-02-17 et 24-02-17 le conseil municipal vérifiait la possibilité d'acquérir une niveleuse usagée;

Attendu que la municipalité a demandé à la Firme Strongco d'évaluer la niveleuse provenant du soumissionnaire Transport Camille Dionne de Laval ;

Attendu que les membres du conseil ont reçu copie du résultat de l'évaluation;

Attendu que selon ladite évaluation, il y aurait pour plus de 48 000 \$ de réparation à effectuer;

Attendu que compte tenu du résultat de l'évaluation de la niveleuse provenant du soumissionnaire Transport Camille Dionne, l'inspecteur a demandé l'autorisation de faire effectuer une évaluation de la niveleuse provenant de Camions A & R Dubois;

Attendu que le Maire a donné son autorisation pour effectuer l'évaluation de la niveleuse provenant du soumissionnaire Camions A & R Dubois;

Attendu que selon ladite évaluation, il y aurait pour plus de 36 000 \$ de réparation à effectuer;

Attendu que les prix de vente net réajustés des niveleuses sont les suivants :

	Camions A & R Dubois	Transport Camille Dionne
Prix de vente (net)	77 166 \$	57 743 \$
Évaluation des réparations par Strongco (nette)	36 261 \$	48 637 \$
Prix de vente rajusté (net)	113 427 \$	106 380 \$

Attendu que selon le système de pondérations, les soumissionnaires ont reçu les pointages suivants :

	Camions A & R Dubois	Transport Camille Dionne
Pointage lors de l'ouverture des soumissions	137	123
Pointage après la visite des équipements	126	125
Pointage après vérifications effectuées par Strongco	126	125

Attendu que selon les informations reçues et selon des vérifications effectuées, le prix de vente approximatif d'une niveleuse similaire au meilleur pointage et en très bons états est de 89 000 \$;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

De rejeter les 2 soumissions reçues, car les montants dépassent le montant prévu;

De retourner en appel d'offres pour l'acquisition d'une niveleuse usagée.

6. PLATEFORME DE COMPOSTAGE

37-02-17

Plateforme de compostage de la MRC d'Abitibi – engagement de participation

Considérant que la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) prévoit le bannissement par règlement de l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020;

Considérant que la MRC a entrepris des démarches d'élaboration d'un projet de plateforme de compostage territorial dès 2006

Considérant que la MRC d'Abitibi s'est conformée aux exigences de la PQGMR en adoptant le règlement no 153 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Abitibi, lequel prévoit « la mise en place des infrastructures nécessaires au compostage des matières organiques »

Considérant que le règlement no 153 est entré en vigueur le 28 octobre 2016;

Considérant que deux programmes de subvention pour la mise en place d'infrastructure de compostage sont disponibles pour les municipalités jusqu'en décembre 2017;

Considérant qu'en 2013, une seule municipalité a confirmé par résolution son intention de ne pas adhérer au projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC;

Considérant que 15 municipalités rurales et les deux TNO font partie prenante du projet de plateforme de compostage déposé au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour lequel la MRC a obtenu le 15 mars 2015 une subvention de 705 244 \$;

Considérant que, pour avoir droit à la totalité de la subvention de 705 244 \$, le projet doit :

- Être implanté avant le 30 septembre 2019;
- Desservir plus de 70 % des portes du territoire couvert par la demande;
- Traiter plus de 85 % de la quantité totale de matières organiques estimée pour le territoire de la demande avant la fin de la 5e année d'opération;

Considérant que, pour se prévaloir d'un autre programme de subvention pour l'implantation d'infrastructures locales de compostage, les municipalités doivent se retirer par résolution de la demande déposée au PTMOBC;

Considérant que l'estimation à jour des coûts a été présentée lors de la Table des conseillers de comté du 14 décembre 2016;

Considérant que le retrait d'une ou plusieurs municipalités aura un impact sur les coûts à la porte présentés ainsi que sur le montant de la subvention PTMOBC;

Considérant que nonobstant le projet de plateforme territoriale, les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires pour assurer le détournement des matières organiques de l'enfouissement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision sur le projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC;
En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Jacques Larochelle, appuyé par M. le conseiller Israël Frenette-Élément et unanimement résolu ce qui suit :

D'abroger la résolution 07-01-17;

De maintenir son adhésion au projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC d'Abitibi selon certaines conditions :

1. Mise en place d'un comité d'implantation de la plateforme composé d'un membre élu représentant les municipalités adhérentes, dont le mandat principal sera la mise en place des étapes de réalisation et d'évaluation des coûts liés à la construction et la gestion future de la plateforme. Des permanents provenant de la MRC d'Abitibi et/ou des municipalités pourront être ajoutés
2. Que la MRC d'Abitibi procède à l'appel d'offres en vue de confirmer les coûts de construction;
3. Que le comité d'implantation procède à une étude pour minimiser les coûts liés à l'acquisition des équipements mobiles ainsi que les frais d'opération et d'entretien annuels.

Que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier se réserve le droit de se retirer au 1^{er} septembre 2017 et advenant que les coûts annuels de financement et d'opération de la plateforme de compostage dépassent la capacité de payer de ses contribuables.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

8. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 20h26.

Raymond Carignan
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.